



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

Berser
Levrault

REPUBLIQUE FRANÇAISE ID : 090-219000528-20260326-2026022-CC

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-022

Date : 26/03/2026

Affichage : 27/03/2026

Annexe : Avenant et devis

Objet : Avenant 1 -Maitrise d'œuvre pour la création de l'annexe « garage » sur le site du bâtiment Lhomme

Vu la délibération n°4768 du 28 novembre 2024 approuvant la création de garages sur les espaces extérieurs du bâtiment Lhomme et le lancement de l'étude associée ;

Vu la délibération n°4806 du 6 mars 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Architecture Spirit dont le siège se situe au 23 Avenue du Général SARRAIL -90000 BELFORT et pour un montant de 9 100,00 € HT soit 10 920,00 € TTC décomposé comme suit :

- Missions ESQ/DPC pour un montant de 6 340,00 € HT soit 7 608,00 € TTC
- Missions DET/AOR pour un montant de 2 760,00 € HT soit 3 312,00 € TTC

Considérant la nécessité de réaliser la mission DCE non prévue initialement au marché.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De dire que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat, que l'économie du contrat n'est pas bouleversée, et que l'objet du contrat reste le même.

Article 2 : De dire que les conditions financières de l'avenant sont les suivantes :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 100,00 €
- Montant TTC : 10 920,00 €

Montant de l'avenant 1:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 750,00 €
- Montant TTC : 2 100,00 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 10 850,00 €
- Montant TTC : 13 020,00 € soit une augmentation de 19.2 % par rapport au montant initial

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christian CODDET

